



REGLE DE PRIORITE ROND POINT

Par **petitpois13**, le **14/10/2015** à **09:14**

Bonjour à tous,

Je suis un peu perdu, je vais vous expliquer mon cas.

Cela c'est passé sur le rond point.

Donc ayant un feu vert, je m'insère dans le rond point et à ce moment un véhicule déjà présent sur le rond point me percute par la gauche.

Cependant étant un peu sous le choque le constat a été très remplie et l'assurance me dit que je suis 100% en tord.

Sachant que sur le constat il n'y a aucune signalisation mentionnée. Ma question est la suivant un véhicule présent sur le rond point est-il exonéré de la priorité à droite?

Pour vous aidez, voici les images.

Ce qui c'est passé:

Ce qui a été rempli sur le constat:

Je suis le véhicule B et l'assurance me considère en tord, ai-je un recours possible?

Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **14/10/2015** à **10:04**

Bonjour,

Le constat a été rempli n'importe comment !

Même en faisant abstraction des feux, le véhicule A ne venait pas de droite mais de gauche !!!

Le véhicule A a coché la case 16 (venait de droite à un carrefour) et vous aucune, il est parfaitement normal avec ces infos là que l'assurance vous mette 100% responsable puisque vous n'auriez pas respecter la priorité à droite.

Si vous aviez un feu vert, on peut penser que le véhicule sur le rond-point avait un feu rouge, il aurait donc du cocher la case 17 (n'avait pas respecté un signal de priorité ou un feu rouge). Il aurait alors été 100% responsable !

Par **petitpois13**, le **14/10/2015** à **10:35**

Merci pour votre réponse, étant sous le choc je n'ai pas pris le temps de tous vérifier...
Du coup je me retrouve dans une impasse car je suis considéré responsable.

Même en leur disant et en montrant à l'expert que c'est mon côté gauche qui est touché et que c'est bien moi qui suis à droite ils ne veulent rien savoir et me disent que le véhicule présent dans le rond point est prioritaire je ne comprend pas pourquoi.

Pouvez-vous m'éclaircir s'ils vous plait?

Par **jodelariege**, le **14/10/2015** à **10:44**

bonjour , j'ai lu sur internet "le feu vert ne donne pas la priorité mais seulement le droit de passer" ce qui sous entend "en vous assurant que le passage est libre à votre gauche..." mais alors quelle différence avec un rond point sans feu? puisque de toute façon il faut laisser la priorité à gauche? vous seriez donc bien en tort sauf si un spécialiste du code de la route nous prouve le contraire. je pense que votre cas, malheureux , concerne des millions d'automobilistes et j'avoue qu'en même circonstance j'aurais fait la même chose que vous... maintenant je vais réfléchir avant de m'engager sur le rond point avec un feu (chose que je n'ai jamais vue)

Par **petitpois13**, le **14/10/2015** à **10:54**

Merci pour votre réponse, ça me servira de leçon...

Cependant je reste toujours septique car à l'auto école, on m'a toujours appris que un rond point dans signalisation équivaux à une priorité à droite.

Je vais tenté d'expliquer mon cas à l'auto école.

Si vous avez d'autre réponse à m'apporter je serais heureux de vous lire :).

Par **Visiteur**, le **14/10/2015** à **11:42**

Bonjour,

le soucis est que votre constat vous donne tous les torts !! sans equivoque ! Seul le choc sur votre voiture peut vous donner raison ! donc légitimement l'assurance vous donne tort ! Après dans les faits; feu vert vous passez ! le soucis est qu'en cas de choc, sans témoin, c'est parole contre parole ! Maintenant ok un feu vert n'est pas une priorité absolue !

Par **petitpois13**, le **14/10/2015** à **12:12**

Du coup à quoi sert le travail de l'expert? car il a bien vu que mon ail gauche est endommagé et que je venais bien de droite, par conséquent que le constat est mal remplis.

Dire que j'avais tous à disposition même un témoin mais ne n'ai pas penser à prendre ces coordonnées pour le noter sur le constat.

Pour un premier constat c'est la catastrophe, la prochaine fois je ne ferais pas la même erreur.

Pour en revenir à la question principal en l'absence de signalisation comme indiquer dans le schéma du constat qui a la priorité dans un rond point? Celui qui s'insère dans le rond point ou celui qui sort?

Autre question, les cases cochées primes t-elles sur le schéma?

Encore merci pour vos réponses.

Par **jodelariege**, le **14/10/2015** à **12:35**

normalement sur un rond point c'est priorité à la voiture déjà engagée donc à gauche ,sinon j'ai lu aussi que dans certaines villes les feux verts comme le votre servaient à réguler la circulation aux heures de pointe par exemple mais cela n'enlève pas la priorité à gauche ,c'est juste pour freiner un peu l'arrivée de voitures venant de votre voie vers le rond point

Par **petitpois13**, le **14/10/2015** à **13:02**

Très bien merci, je vais m'y résoudre et tiré une bonne leçon de cette expérience.

Par **jodelariege**, le **14/10/2015** à **13:17**

croyez bien que cela va servir de leçon à beaucoup de lecteurs ,y compris moi meme bonne journée

Par **jacques22**, le **14/10/2015** à **13:27**

Bonjour,

Je me permets de préciser qu'en droit français positif, ne pas respecter un feu rouge est très grave...

Cdlmt.

Par **Visiteur**, le **14/10/2015 à 13:28**

"les feux verts comme le votre servaient à réguler la circulation aux heures de pointe par exemple mais cela n'enlève pas la priorité à gauche " ???? mais vous tenez ça d'ou ?? un feu vert est une règle de priorité; point ! qu'il régule aussi la fluidité du trafic peut être, mais ça reste un feu vert !! et vous faites comment la différence vous ? entre un "vrai" feu vert et... les autres ?? Et tous les ronds-points ne sont pas en priorité à gauche !! Certains sont restés en priorité à droite; CAD à celui qui arrive dessus et pas à celui qui est déjà dessus ! Et meme si vous avez un "cédez le passage", le feu vert fonctionnant, bien sur; prime sur le panneau !

Par **jodelariege**, le **14/10/2015 à 13:38**

bonjour à tous ,
pour grenouille:vous avez dit à 11h42"ok un feu vert n'est pas une priorité absolue" ce qui ne contredit pas ce que j'ai dit et que j'ai lu sur internet;
pour Jaques22:droit français positif? il existe un droit français négatif? et petit pois 13 nous parle d'un feu vert pas d'un feu rouge...
je rajoute que j'ai appris aujourd'hui qu'il existait des feux avant un carrefour giratoire et que je ferais très attention avant de m'y engager meme si le feu est au vert.j'en remercie petitpois13

Par **janus2fr**, le **14/10/2015 à 13:43**

[citation]Et tous les ronds-points ne sont pas en priorité à gauche !! Certains sont restés en priorité à droite[/citation]

Non !

Code de la route :

[citation]Article R415-10

Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

Le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter les règles de priorité fixées au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.[/citation]

Par **janus2fr**, le **14/10/2015 à 13:47**

[citation]"les feux verts comme le votre servaient à réguler la circulation aux heures de pointe par exemple mais cela n'enlève pas la priorité à gauche "[/citation]

C'est tout à fait vrai s'il n'existe pas de feux rouges sur l'anneau.

J'avais compris qu'il y en avait, comme sur certaines grandes places parisiennes.

S'il n'y en avait pas, effectivement, le feu ne donne pas la priorité pour l'entrée sur le rond-point, du moins s'il est placé avant l'intersection ce qui était sûrement le cas. C'est la même chose que pour certaines entrées d'autoroute où il y a un feu, normalement toujours vert et qui peut passer au rouge lorsque la circulation est trop intense. Le fait que le feu soit vert ne donne pas la priorité pour s'insérer sur l'autoroute.

Par **Visiteur**, le **14/10/2015 à 13:48**

un feu vert meme sur un rond-point enlève la priorité à gauche !! et à droite !! par contre il ne vous dispense pas des règles de prudence de base ! Mais vous restez prioritaire ! sauf devant un véhicule dit prioritaire ! d'ou la priorité non absolue...

Par **janus2fr**, le **14/10/2015 à 13:53**

Non grenouille, pas s'il n'y a pas de feu rouge sur l'anneau !

Cela reviendrait à avoir un carrefour avec sur une route un feu et pas sur l'autre !

Imaginez le tableau ! Celui qui a le feu vert passe mais celui qui arrive sur l'autre voie ne sait pas de quelle couleur est ce feu ! C'est impensable...

Dans le cas présent, il est fort à parier que le feu était implanté bien avant l'intersection avec le carrefour giratoire, donc qu'il n'est pas considéré comme feu de carrefour.

Si petitpois13 peut confirmer ?

Par **jacques22**, le **14/10/2015 à 13:54**

jodelariège: En matière de droit négatif vous en connaissez pourtant un rayon!!!

Si son feu était au vert, l'autre devait logiquement (du moins en France "normale") être au rouge!!!!(Après votre découverte des ronds points à feux, vous pouvez aussi découvrir les carrefours à feux!!!)

Par **jacques22**, le **14/10/2015 à 13:55**

jodelariège : au cas où wikipédia vous serait accessible :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_positif

Par **janus2fr**, le **14/10/2015 à 14:01**

Je reviens sur ce que je répons plus haut à grenouille...

En fait, il faudrait voir ce carrefour pour donner une réponse correcte.

Dans certains cas, il existe des carrefours que l'on prend pour des ronds-points mais qui restent de simples carrefours. Ils sont réglés par des feux traditionnels et c'est donc la règle des carrefours à feux qui s'applique.

Le fait que le centre du carrefour soit marqué d'un rond n'en fait pas pour autant un rond-point...

Par **petitpois13**, le **14/10/2015 à 14:09**

Voici ci-dessous le lieu exacte ou cela c'est produit

Du coup je ne sais pas vraiment si c'est un rond point. C'est à Paris 13.

Edit: Pour vous répondre Janus, tout autour il y a des feux, donc ils avaient forcément un rouge ou orange... mais vu que ce n'est pas écrit sur le constat difficile à prouvé.

En y repensant plusieurs choses ne colles, il était placé complètement à gauche pour prendre la sorti n'est-ce pas une faute?

De plus chaque matin chaque voiture s'arrête pour céder le passage à droite au véhicule entrant...

J'espère vous avoir donner assez d'informations pour avoir votre aide merci.

Par **janus2fr**, le **14/10/2015 à 14:41**

OK, c'est plus clair pour moi !

Ce n'est pas un carrefour giratoire ! Il faut donc oublier toutes les règles propres aux "ronds-points".

Ce lieu est à considérer comme une succession de carrefours à feux...

Par **petitpois13**, le **14/10/2015 à 14:51**

C'est à dire que la priorité à droite doit être appliqué pour l'individu déjà sur le rond point?
Je peux réclamer une vidéo des caméras qui a autour pour m'appuyer et contesté ?

Par **janus2fr**, le **14/10/2015 à 14:55**

Comme je viens de l'écrire, il n'y a pas de rond-point, chaque carrefour est considéré comme un carrefour à prendre isolément.

Donc effectivement, si le conducteur du véhicule A est bien passé à un feu vert (ça reste à voir) et comme vous aviez, vous aussi un feu vert, il devait vous laisser la priorité à droite.

Par **petitpois13**, le **14/10/2015** à **15:54**

Je viens d'appeler la préfecture de police afin d'obtenir les vidéos surveillances, sans succès... Par conséquent sachant que le rond point s'avère ne pas en être un, cela peut-il changer la donne vis à vis de mon assurance?

J'ai comme argument le lieu de l'accident est sur mon trajet de travail et étant donnée le jours et l'heure cela ne pouvait pas être ailleurs. Vous croyez que cela est valable?

Par **LESEMAPHORE**, le **14/10/2015** à **18:38**

Bonjour

Si le lieu de la collision est le prolongement de l'avenue d'Italie en franchissement supérieur du periph

Comme dit précédemment ce n'est pas un rond point c'est une intersection classique sans feux avec priorité à droite . (les feux servent pour la traversée des piétons et reguler la circulation mais une fois passés, la priorité à droite est obligatoire) .

Rapprochez vous demain de votre assurance pour modifier vos déclarations , préciser l'adresse exacte et les points de choc des 2 véhicules.

Par **petitpois13**, le **15/10/2015** à **08:11**

Bonjour,

Merci de votre réponse, j'ai appelé mon assurance pour leur dire ce que vous avez écrit. Cependant j'ai l'impression qu'ils ne veulent rien savoir et se base que sur ce qui est sur le constat...

J'ai pris des photos de l'accident avec mon iphone, dessus j'ai la géolocalisation. Du coup j'ai des photos du lieu de l'accident avec la localisation du lieu de la photo avec la date et l'heure. Vous croyez que cela peu changer quelque chose?

Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **15/10/2015** à **08:25**

C'est normal que l'assureur ne se base que sur le constat amiable, il est fait pour ça ! Le mieux serait que vous puissiez contacter l'autre conducteur et que vous modifiiez de

concert vos déclarations. En effet, si vous êtes le seul à vouloir revenir sur un document censé représenter l'accord des 2 parties (le constat amiable), c'est plus compliqué...

Par **petitpois13**, le **15/10/2015** à **08:35**

La tiers personne est considéré comme non responsable du coup je doute très fort qu'il veuille refaire le constat.

Mais les photos avec lieu, date et heure peuvent-ils constitués une preuve comme quoi le lieu de l'accident n'est pas un rond point mais une succession de carrefour et changer la responsabilité en ma faveur?

Par **Kigwen**, le **15/10/2015** à **10:56**

Toute décision de responsabilité d'un sinistre routier doit être conforme au barème IRSA. Cependant tout assuré a le droit de contester la décision mais uniquement par courrier recommandé avec AR, le simple appel téléphonique ne suffit pas. Il faut y joindre un dossier solide : dans votre exemple les photos des lieux vus des rues dont chacun débouchait, plus une photo où l'on voit les 2 débouchés de rue, plus un texte et un schéma les plus précis possible en n'oubliant surtout pas la signalisation en place pour chacune des rues ... Et évidemment, s'il n'y a aucune signalisation c'est bien la priorité à droite qui s'applique.

Par **petitpois13**, le **15/10/2015** à **11:21**

Très bien, je vais rédigé tous cela cette après midi.

J'espère qu'ils vont bien voir que le lieu de l'accident n'était pas un rond point contrairement au schéma...

Je vous tiens au courant merci à toutes et à tous pour vos réponses.

Par **petitpois13**, le **02/11/2015** à **11:43**

Bonjour à tous,

Je reviens pour vous donner de mes nouvelles.

Le retour que j'ai eu après avoir envoyé mon recommandé n'est pas positif.

Selon eux, le seul moyen serait de refaire un constat avec la tiers concernée sinon tout est pour ma pomme.

Je trouve cela abusé car même avec des preuves matériels tels que les photos avec localisation, date et heure qu'ils n'en tiennent pas compte et me colle tous sur le dos.

Par **janus2fr**, le **02/11/2015** à **13:10**

La réponse de l'assureur concorde avec ce que je vous disais plus haut :

[citation]C'est normal que l'assureur ne se base que sur le constat amiable, il est fait pour ça !
Le mieux serait que vous puissiez contacter l'autre conducteur et que vous modifiiez de concert vos déclarations. En effet, si vous êtes le seul à vouloir revenir sur un document censé représenter l'accord des 2 parties (le constat amiable), c'est plus compliqué...[/citation]

[citation]Je trouve cela abusé car même avec des preuves matériels tels que les photos avec localisation, date et heure qu'ils n'en tiennent pas compte et me colle tous sur le dos.

[/citation]

C'est normal dans la mesure où un document, le constat, a été rédigé d'un commun accord et donne une version avec laquelle vous étiez d'accord quand vous l'avez signé !

Il est donc logique qu'il faille l'accord des parties signataires pour le modifier.